

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Référence CGA-EASii IC-280520

Les dispositions suivantes constituent les conditions générales d'achat selon lesquelles EASii IC achètera du matériel, équipements ou services.

ARTICLE 1 : COMMANDES

- Les présentes conditions s'appliquent à toute commande de matériels, équipements ou services.
- L'acceptation de cette commande entraîne la renonciation du FOURNISSEUR à toutes ses conditions de vente et l'acceptation des présentes conditions d'achat.
- Une commande sera considérée définitive et contractuelle, à réception d'un accusé de réception du FOURNISSEUR dans les 3 jours suivant la date de la commande. EASii IC aura le droit de résilier la commande sans aucune pénalité si l'accusé de réception n'est pas reçu dans ce délai. Toute mention dans l'accusé de réception, modifiant ou contredisant l'une de ces conditions d'achat sera considérée non avenue.
- Le FOURNISSEUR ne pourra sous-traiter tout ou partie de la commande, sans accord de EASii IC.

ARTICLE 2 : EMBALLAGE ET LIVRAISON

- Le FOURNISSEUR doit livrer la marchandise dans un emballage approprié de façon à protéger les produits contre les intempéries, la corrosion, les chocs pendant le transport. L'emballage doit être optimisé pour minimiser les coûts de transport.
- Le FOURNISSEUR devra étiqueter les produits avec toute information nécessaire pour l'acheminement et la réception de la marchandise. Il sera tenu responsable de tout dommage dû à un mauvais emballage ou mauvais étiquetage.
- Lors de la livraison des produits, le FOURNISSEUR devra envoyer à EASii IC un bordereau de livraison indiquant la référence de la commande, l'adresse de l'expéditeur, du destinataire et/ou du consignateur, la description des produits, le nombre total de colis, poids brut et net, date d'expédition.
- La livraison devra être effectuée au lieu indiqué dans la commande, aux jours et heures d'ouverture de l'établissement concerné.
- Le moyen de livraison et les obligations des parties doivent être indiquées dans la commande, Incoterms 2010. Sauf indication contraire, le transport se fera aux risques et charges du FOURNISSEUR.

ARTICLE 3 : DELAIS ET RETARDS DE LIVRAISON

- Les délais et dates de livraison sont indiqués dans la commande. L'acceptation de la commande par le FOURNISSEUR implique son engagement à respecter ce délai, sauf autre délai confirmé dans l'accusé de réception de commande.
- Les livraisons anticipées de plus de 3 jours ne sont pas acceptées, sauf accord écrit préalable. Le FOURNISSEUR n'aura droit à aucune prime pour livraison anticipée.
- Le FOURNISSEUR devra immédiatement avertir EASii IC de tout retard de la commande, et s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, tous moyens pour rattraper le retard. EASii IC pourra résilier la commande sans aucune pénalité, si le retard est trop important ou s'il n'a pas été prévenu par écrit au préalable - sauf si le retard est dû à une force majeure.

ARTICLE 4 : PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

- Le prix applicable est celui mentionné dans la commande. Il est ferme. Sauf indication contraire, le prix comprend les coûts d'emballage.
- Le FOURNISSEUR devra facturer EASii IC selon les termes de paiement indiqués dans la commande.
- Les factures doivent comporter la référence de la commande, les quantités et le nom des produits, la date et la référence du bordereau de livraison, les prix. Une facture par commande (pas de cumul de plusieurs commandes sur une même facture).
- EASii IC accepte de payer seulement les quantités commandées, sauf accord préalable. Le FOURNISSEUR reprendra à ses frais les excédents non acceptés.

ARTICLE 5 : EXECUTION, INSPECTION ET REFUS DES PRODUITS

- EASii IC pourra refuser les produits non conformes à la commande et aux spécifications. Le refus devra être notifié rapidement au FOURNISSEUR et celui-ci devra reprendre à ses frais les produits refusés dans les 10 jours ouvrables après la notification.

ARTICLE 6 : QUALITE, SPECIFICATIONS, SECURITE, SANTE ET ENVIRONNEMENT

- Le FOURNISSEUR se conformera aux règlements français et/ou européens en matière de santé, sécurité, travail et environnement.

- Si besoin, il s'engage à fournir les certificats de conformité disponibles et utiles aux clients de EASii IC concernant les produits ou services livrés.
- Le FOURNISSEUR est soit certifié, soit s'engage à compléter un questionnaire Qualité FOURNISSEUR. En fonction des exigences clients, les normes à appliquer pourront être celles de l'ISO (Système de Management de la Qualité) ou sectorielles (automobile, aéronautique ou médical).
- Les spécifications ou informations documentées propres à la commande sont conservées pendant une durée de 10 ans.
- Pour certaines livraisons, EASii IC pourra exiger un Certificat de Conformité.
- Dans certains cas, une Analyse des Modes de Défaillance et de leurs Conséquences (AMDEC), un 8D ou tout autre outil d'analyse qualité, pourra être demandé au FOURNISSEUR.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE

- Le transfert des risques se fera selon l'Incoterm 2010 mentionné dans la commande.
- Le transfert de la propriété sera effectif lors de la livraison des produits dans les locaux de EASii IC ou du lieu final de livraison

ARTICLE 8 : GARANTIE

- Sauf stipulation contraire des deux parties, le FOURNISSEUR garantit pour une durée de 12 mois que les produits livrés sont conformes aux spécifications. Il s'engage à réparer ou remplacer les produits pendant la période de garantie.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE

- Le FOURNISSEUR garantit que des produits fournis ne contrefont aucun brevet, ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers.
- Le FOURNISSEUR accepte de défendre EASii IC contre toute réclamation ou action en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers, de payer tous les frais engagés par EASii IC pour sa défense contre toute réclamation ou action.

ARTICLE 10 : PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

- Le FOURNISSEUR accepte de considérer comme confidentiel tout matériel et/ou information appartenant à EASii IC.

ARTICLE 11 : RESILIATION

- En plus des causes d'annulation prévues dans les paragraphes 1 et 4, EASii IC peut demander à tout moment la résiliation de la commande. Le FOURNISSEUR s'engage à arrêter tout travail lié à cette commande et faire tout ce qu'il peut afin de minimiser les coûts liés à cette commande.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

- Le FOURNISSEUR est responsable de tout dommage aux biens ou autre dommage matériel résultant de l'exécution de la commande
- Le FOURNISSEUR doit souscrire une police d'assurance pour couvrir les conséquences de sa responsabilité.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

- La loi applicable est la loi française.

ARTICLE 14 : CAS DES PRODUITS AERONAUTIQUE S

- EASii IC peut être amené à demander que le FOURNISSEUR soit certifié EN9100 ou applique des processus proches de l'EN9100.
- Le FOURNISSEUR s'engage : i) à notifier EASii IC mes non-conformités des processus, produits ou services afin d'obtenir son accord pour leur traitement. ii) à proscrire L'utilisation de pièces contrefaites ou doit être soumise à approbation d'EASii IC. iii) à notifier EASii IC les changements impactant les processus, produits ou services, y compris les changements de prestataires externes ou le lieu de production afin d'obtenir l'accord d'EASii IC. iii) à répercuter aux prestataires externes les exigences applicables, y compris les exigences d'EASii IC. EASii IC peut être amené à demander au FOURNISSEUR : i) des spécimens d'essais (FAI) pour l'approbation de la conception. les contrôles, les vérifications, les investigations et/ou des audits. ii) la conservation les informations documentées sur des durées étendues de conservation définie par la procédure PR-QUAL-01 et à imposer des exigences en matière de destruction. iii) que les procédés spéciaux et les prestataires externes du FOURNISSEUR peuvent être soumis à approbation par EASii IC y compris les sources.